### Bureau du 2 juillet 2001

### Décision n° 2001-0097

commune (s): Saint Priest

objet : Quartier du centre - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Approbation de la mission - Appel d'offres

restreint européen

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

#### Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des opérations de développement social urbain menées au titre du contrat de ville dans le quartier du centre de Saint Priest, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé, par délibération en date du 8 juin 2000. Il prévoyait d'engager une opération de renouvellement urbain dans le secteur du centre de Saint Priest comprenant une intervention globale et cohérente, tant dans les domaines de l'aménagement des espaces, de l'évolution du bâti (démolition-reconstruction) que celui du développement social au sens le plus large.

L'opération de renouvellement urbain est une procédure impulsée par l'Etat dans le cadre de la politique de la ville et par laquelle le centre de Saint Priest, dont la candidature a été portée par la Communauté urbaine et la Commune, a été retenu lors du comité interministériel des villes en date du 14 décembre 1999 et confirmé par un courrier du ministre de la ville en date du 20 octobre 2000 qui prévoit de réserver des crédits exceptionnels pour 20 MF.

Le périmètre du centre de Saint Priest (environ 2 500 logements et 8 000 habitants) est délimité par un grand triangle marqué par l'avenue Jean Jaurès, le boulevard François Reymond, la rue Henri Maréchal et la route départementale 518. Ce périmètre intègre la zone urbaine sensible (ZUS) Alpes Bellevue et les quartiers de catégorie 2, Diderot et Ermitage.

Le jury du concours, réuni le 6 février 2001, a proposé de déclarer sans suite la procédure. Le conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 février 2001, a entériné cette proposition par délibération.

Au-delà du périmètre prioritaire d'intervention de la politique de la ville, il convient d'engager pour l'opération de renouvellement urbain (périmètre de Saint Priest centre) les études pour définir et coordonner l'ensemble des actions engagées par la Communauté urbaine, la commune de Saint Priest et leurs partenaires, quelles que soient les procédures.

La volonté d'engager une action d'envergure dans le centre de Saint Priest, à la fois par une approche spatiale et thématique, conduit la Communauté urbaine à envisager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage consistant en des études de programmation urbaine et l'assistance à la mise en œuvre du projet urbain. Le plan du périmètre d'étude de l'AMO et celui du périmètre prioritaire d'intervention opérationnelle est joint en annexe.

Cette mission sera menée en concertation forte avec les partenaires du contrat de ville et les habitants, elle portera notamment sur :

- l'approfondissement du projet urbain, objet central de la présente décision, tant sur les enjeux de circulation, de déplacement, de recherche d'équilibre social par le développement de l'habitat, d'aménagement des espaces, etc.,
- une réflexion sur la centralité de Saint Priest en liaison avec le village, Salengro-gare et les quartiers sociaux au sud du secteur (Bellevue), à l'ouest du secteur (Alpes, Alpes-Azur, Diderot), au nord du secteur (Ermitage), intégrant la dimension commerces et activités,

2 2001-0097

- le désenclavement des quartiers sociaux par un ou des axes de liaison,
- des propositions susceptibles de produire une mutation du secteur, notamment avec un approfondissement de l'enjeu de requalification, restructuration et renouvellement du bâti (démolition-reconstruction) pouvant induire un rééquilibre et une diversité sociale,
- la revitalisation commerciale du centre-ville à partir des commerces existants,
- le prolongement du tramway, les liaisons avec le village.

La mission serait organisée en quatre phases :

- phase 1 : synthèse des études existantes, diagnostic et définition des objectifs,
- phase 2 : scénarios comparatifs (y compris financiers) et faisabilité globale,
- phase 3 : programmation et plan de référence,
- phase 4 : stratégie de mise en œuvre, phasage, financement et suivi de réalisation.

Le coût prévisionnel maximum de cette mission est évalué à 6 MF TTC (soit 914 695 €) qui pourraient être financés par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Saint Priest et la Communauté urbaine.

Cette mission se déroulerait sur cinq ans et serait dévolue par voie d'appel d'offres restreint, après avis d'appel public à la concurrence européen, conformément aux dispositions des articles 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 22 juin 2001. Le nombre de candidats admis à présenter une offre serait fixé à huit maximum ;

Vu ledit dossier;

Vu les délibérations du Conseil en date des 8 juin 2000 et 26 février 2001, celles n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu les décisions du comité interministériel des villes en date du 14 décembre 1999 ;

Vu le courrier du ministre de la ville en date du 20 octobre 2000 ;

Vu l'avis du jury du concours en date du 6 février 2001 ;

Vu les articles 273, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de remplacer :

## \* à la page n° 2 :

- "- phase n° 3 : programmation et plan de référence.
- phase n° 4 : stratégie de mise en œuvre, phasage, financement et suivi de réalisation."

#### par:

"-phase n° 3 : plan de référence, programmation (stratégie de mise en œuvre, phasage et financement).

- phase n° 4 : suivi de réalisation."

3 2001-0097

### \* à la page n° 2 :

"Le coût prévisionnel maximum de cette mission est évalué à 6 000 000 F TTC, soit 914 695 €, qui pourraient être financés par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Saint Priest et la communauté urbaine de Lyon."

par:

"Le coût prévisionnel maximum de cette mission est évalué à 6 000 000 F TTC, soit 914 695 €, qui pourraient être financés par l'Etat, l'Europe, la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Saint Priest et la communauté urbaine de Lyon."

- \* à la page n° 3 :
  - "b) demander la subvention au taux maximum possible à l'Etat."

par:

"b) - demander les subventions au taux maximum possible à l'Etat et à l'Europe."

#### **DECIDE**

# 1° - Accepte :

- a) les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage telle que décrite ci-dessus.
- 2° Décide la publication d'un avis public à la concurrence européen en vue de confier cette mission par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics et en application des dispositions du cahier des clauses administratives générales relatif aux prestations intellectuelles.
- 3° Autorise monsieur le président à :
- a) signer le marché à intervenir avec le prestataire, désigné après examen des offres par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération en date du 18 mai 2001,
  - b) demander la subvention au taux maximum possible à l'Etat,
- c) signer les conventions de participations financières correspondantes avec la Caisse des dépôts et consignations et la commune de Saint Priest.
- **4° Les dépenses** afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine exercice 2001 et à inscrire pour les exercices 2002 à 2006 compte 622 800 fonction 824.
- 5° Les recettes attendues seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine exercices 2002 à 2006 compte 747 180 pour la subvention de l'Etat compte 747 800 pour la subvention de la Caisse des dépôts et consignations compte 747 400 pour la participation de la Commune fonction 824.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,